

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 152 - 2022

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise VINCI AUTOROUTE en date du 2 novembre 2022 portant sur des travaux sur la barrière de péage de Saint Selve, sur l'autoroute A62, nécessitant la fermeture de celle-ci entre Langon et La Brède, il convient de réglementer les feux tricolores aux croisements de la ZA de Calens et la RD 1113 et de la route des Landes et la RD 1113 afin d'assurer la fluidité de la déviation.

Les travaux seront effectués les :

- 7-8-9 novembre 2022,
- 14-15-16-17 novembre 2022,
- 21-22-23-24 novembre 2022,
- 18-19-20-21 janvier 2023,
- 13-14-15 mars 2023,

Les horaires seront les suivantes :

- De 20h00 à 6h00 le lendemain matin, du lundi soir au vendredi matin.
- Du vendredi 21h00 au samedi matin 8h00.
- Du samedi 20h00 au dimanche matin 10h00.

En cas de problèmes technique ou météorologique, des dates de « nuit de secours » seront utilisées.

ARTICLE 1 : A l'intersection de la ZA de Calens et la RD 1113 et l'intersection de la route des Landes et la RD 1113, durant 18 nuits de travaux, mentionnées ci-dessus, les feux tricolores seront réglementés par la mise au clignotant orange sur toutes les branches de ces intersections. Tout conducteur circulant sur la ZA de Calens, la route des Landes ou la rue de Balambits devra céder le passage aux véhicules circulant sur la route RD 1113.

ARTICLE 2 : En cas de problème, il est impératif d'appeler le numéro d'astreinte :
06 12 28 45 47

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise VINCI AUTOROUTE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental de Créon,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise VINCI AUTOROUTE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 2 novembre 2022

Le Maire,

Philippe BARRERE

